

**«Les zones humides: l'eau, la vie et la culture»
8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002**

Résolution VIII.37

Coopération internationale à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans la région Asie-Pacifique

1. RAPPELANT l'Article 5 de la Convention qui demande des consultations et une coordination internationales entre Parties contractantes pour soutenir les politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune;
2. RAPPELANT AUSSI la Recommandation 4.4 qui demandait la création de réseaux de réserves dans les zones humides; la Recommandation 4.12 qui reconnaissait le concept de voie de migration pour la conservation des oiseaux des zones humides; la Recommandation 6.4 qui demandait la mise en place d'un réseau de sites Ramsar et autres zones humides d'importance internationale pour les limicoles migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, gérés de manière à ce qu'ils conviennent aux limicoles migrateurs; et la Recommandation 7.3 qui demandait aux Parties contractantes d'apporter leur appui à la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 1996-2000* et d'œuvrer à la mise en place d'un cadre sûr et élargi pour la coopération internationale en faveur de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans la région Asie-Pacifique au-delà de l'an 2000;
3. RAPPELANT ENFIN que l'Action 7.2.5 du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002 avait pour but de «renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices» et que l'Action 12.2.2 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 envisage un appui permanent à la mise en place de réseaux de sites et d'initiatives, au niveau régional, sur le modèle de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique;
4. CONSCIENTE des grands progrès accomplis en matière de protection des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans les zones humides par la mise en œuvre de la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 1996-2000* et par la mise en œuvre de la Stratégie actuelle pour 2001-2005;
5. RECONNAISSANT le rôle pivot que joue le Comité pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, formé de représentants de nombreux gouvernements de la région, d'organisations internationales et non gouvernementales, y compris les Organisations internationales partenaires de Ramsar, qui pilote l'élaboration et l'application de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique;

6. SE FÉLICITANT du travail considérable entrepris à ce jour dans la région, en réponse aux recommandations de sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes qui ont demandé le renforcement des efforts de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats dans la région Asie-Pacifique.
7. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que de nombreuses Parties contractantes de la région Asie-Pacifique se sont engagées à faire progresser la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en appliquant la Stratégie;
8. SACHANT qu'il existe des initiatives en cours ou en train d'être élaborées en faveur d'actions coopératives pour les voies de migration des oiseaux d'eau dans d'autres régions du monde, telles que, par exemple, l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental et le Groupe de travail sur la conservation des oiseaux de la voie de migration du Pacifique central;
9. SE FÉLICITANT de l'élaboration de Mémoires de coopération ou Accords entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), BirdLife International, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF), en tant que mécanismes visant à améliorer la coopération internationale en matière de conservation des espèces migratrices;
10. CONVAINCUE de la nécessité d'assurer la continuité de la collaboration multilatérale concertée pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides, sur les voies de migration de l'Asie de l'Est-Australasie, Asie centrale-Inde et Pacifique central;
11. CONVAINCUE EN OUTRE que la Convention de Ramsar, par des actions menées en coopération avec ses Parties contractantes et Organisations partenaires le long des voies de migration Asie de l'Est-Australasie, Asie centrale-Inde et Pacifique central, peut faciliter le renforcement d'une approche multilatérale de la conservation des oiseaux d'eau dans la région Asie-Pacifique;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. FÉLICITE Wetlands International pour ses travaux des six dernières années en matière de coordination, d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, les gouvernements de l'Australie et du Japon qui ont apporté des ressources et un appui considérables à ces travaux et les autres gouvernements, Organisations internationales partenaires et ONG pour leur appui à la mise en œuvre.
13. DEMANDE aux Parties contractantes de renouveler leur appui au Comité de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, en faveur de la mise en œuvre pleine et entière de la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique 2001-2005* et de mettre en œuvre activement la Stratégie sur leur territoire, de manière à réaliser les objectifs de conservation à long terme pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats dans tous les pays de la région Asie-Pacifique.

14. RECOMMANDE la Stratégie à d'autres pays de la région Asie-Pacifique qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention et les encourage à prendre pleinement part à sa mise en œuvre.
15. APPELLE les organisations et institutions de développement internationales et bilatérales à fournir des ressources financières aux gouvernements et organisations non gouvernementales de la région Asie-Pacifique afin de mettre en œuvre la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 2001-2005*, en collaboration étroite avec le Comité pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique.
16. CHARGE le Comité pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique de fournir aux Parties contractantes et au Bureau des rapports réguliers sur les progrès et les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie et de chercher à collaborer et à échanger son expérience avec des initiatives et accords pour les voies de migration des oiseaux d'eau dans d'autres régions du monde afin de porter à son maximum la capacité de toutes les Parties contractantes, entre autres, qui participent à de telles initiatives et d'assurer la conservation et l'utilisation durable des réseaux mondiaux de zones humides dont dépendent les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces tributaires des zones humides pour leur survie.